

Gouvernement du Québec

## Décret 1009-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination de madame Lynne McVey comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 10 de cette loi, les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux qui se trouve dans une région sociosanitaire où une université offre un programme complet d'études pré-doctorales en médecine ou qui exploite un centre désigné institut universitaire dans le domaine social sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Benoit Morin a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal par le décret numéro 370-2018 du 21 mars 2018, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Lynne McVey fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Lynne McVey, présidente-directrice générale adjointe, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de quatre ans à compter du 9 juillet 2018 au traitement annuel de 234 454\$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à madame Lynne McVey comme présidente-directrice générale du niveau 3.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69163

Gouvernement du Québec

## Décret 1010-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination de deux membres et la désignation du président de la Commission sur les soins de fin de vie

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 39 de la Loi concernant les soins de fin de vie (chapitre S-32.0001) prévoit notamment que la Commission sur les soins de fin de vie est composée de onze membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 39 de cette loi prévoit qu'un membre est issu du milieu de l'éthique, nommé après consultation des établissements d'enseignement universitaire;

ATTENDU QUE le paragraphe 5<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 39 de cette loi prévoit qu'un membre est nommé après consultation des organismes représentant les établissements;

ATTENDU QUE le décret numéro 887-2015 du 7 octobre 2015 prévoit que, pour l'application de l'article 39 de la Loi sur les soins de fin de vie, le membre visé par le paragraphe 5<sup>o</sup> du premier alinéa de cet article est nommé après consultation des présidents-directeurs généraux et des directeurs généraux, selon le cas, d'un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 39 de la Loi concernant les soins de fin de vie prévoit notamment que les membres de la Commission sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 39 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres, un président;

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de l'article 39 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe les allocations et indemnités des membres de la Commission;

ATTENDU QUE madame Mireille Lavoie a été nommée membre et désignée présidente de la Commission sur les soins de fin de vie par le décret numéro 1166-2015 du 16 décembre 2015, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Richard Deschamps a été nommé membre de la Commission sur les soins de fin de vie par le décret numéro 1166-2015 du 16 décembre 2015, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission sur les soins de fin de vie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— membre issu du milieu de l'éthique :

– monsieur Eugene Bereza, directeur, Centre d'éthique appliquée, Centre universitaire de santé McGill, en remplacement de madame Mireille Lavoie;

— membre nommé après consultation des présidents-directeurs généraux et des directeurs-généraux, selon le cas, d'un établissement public :

– monsieur Michel A. Bureau, retraité, en remplacement de monsieur Richard Deschamps;

QUE monsieur Michel A. Bureau soit désigné président de la Commission sur les soins de fin de vie pour la durée de son mandat, en remplacement de madame Mireille Lavoie;

QUE les personnes nommées en vertu du présent décret reçoivent les allocations et indemnités prévues au décret numéro 1167-2015 du 16 décembre 2015 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69164

Gouvernement du Québec

## **Décret 1011-2018, 3 juillet 2018**

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1) prévoit que le conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec est formé notamment de cinq personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de quatre personnes en provenance du secteur de l'éducation, nommées par le gouvernement, après consultation de ce secteur par le ministre;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général de l'Institut, est d'au plus quatre ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 142-2013 du 20 février 2013, madame Annie Bourgeois a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;